

CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024****PROCES-VERBAL**

L' an 2024 et le 25 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARQUES Isabelle à Mme CHILD Nathalie, M. DARDENNE Olivier à M. BASSO Claude

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Séverine, GAMBARDELLA AUDREY

Absent(s) : Mme HESTIN Vanessa, M. MONIER Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREAU Franck

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 12 février 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2024.

Objet(s) des délibérations**SOMMAIRE**

- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR): Fixation des modalités de la concertation

réf : 06_2024 / Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR): Fixation des modalités de la concertation

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Avant de délibérer, la commune doit obligatoirement organiser une concertation publique qui doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Cette concertation peut prendre différentes formes, la commune est libre de déterminer la forme souhaitée.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir les modalités de concertation suivantes :

- Questionnaire en ligne sur le site sillery.fr
- Relais des informations et sur l'application mobile et les réseaux sociaux
- Registre de concertation en Mairie pour consigner les remarques

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

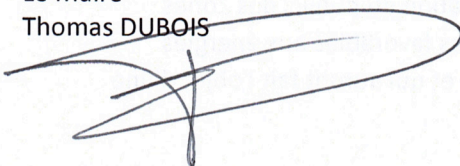
Complément de compte-rendu:

Prochain Conseil municipal le 8 avril 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21:00

En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Thomas DUBOIS



Le secrétaire de séance,
Franck MOREAU

